



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Habitat et Bâtiment Durables

Pôle Bâtiment Durable

Unité Accessibilité du territoire

Contrôle des règles de l'accessibilité

Plan stratégique régional

2026

I. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

L'accessibilité constitue un enjeu majeur d'inclusion sociale, d'égalité des droits et de cohésion territoriale. Elle vise à garantir à l'ensemble de la population, notamment aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux usagers confrontés à des limitations temporaires, l'égalité d'accès aux services, aux équipements et à la vie sociale, à savoir un accès autonome et sécurisé aux services, équipements et activités ouverts au public.

En Guadeloupe, cet enjeu revêt une importance particulière compte tenu des caractéristiques démographiques du territoire, marquées par un vieillissement progressif de la population, ainsi que de la nécessité de garantir un égal accès aux services publics et aux activités économiques sur l'ensemble de l'archipel. L'amélioration de l'accessibilité participe également à l'attractivité du territoire, à la qualité de vie de ses habitants et à l'accueil de tous les publics, notamment dans les secteurs du tourisme, de la santé, de l'éducation et des services administratifs.

Dans ce contexte, la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) constitue une obligation réglementaire mais également un levier essentiel de développement inclusif. La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Guadeloupe est chargée de veiller au respect de ces obligations au travers de missions de suivi, d'accompagnement et de contrôle.

II. Périmètre des contrôles

Les contrôles visent la Guadeloupe continentale et ses dépendances. En revanche, Saint Martin et Saint Barthélemy ne font pas partie de ce périmètre.

Les contrôles d'accessibilité sont réalisés par l'unité Accessibilité du Territoire (AT) au sein du service habitat et bâtiment durables de la DEAL et cette unité a également en charge l'organisation du secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité.

L'unité est composée de 5 agents. Elle s'est entièrement formée au contrôle administratif et in situ en 2024.

III. Plan Stratégique 2026

Le présent plan de contrôle s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par la circulaire interministérielle relative au plan d'action accessibilité des ERP n°6492/SG du 25 juin 2025. Il vise à renforcer l'effectivité des obligations d'accessibilité, à fiabiliser la connaissance du parc des ERP et à assurer un suivi renforcé des engagements pris par les gestionnaires et propriétaires d'établissements.

Le plan de contrôle vise à :

- améliorer la connaissance et la fiabilisation du parc des ERP de Guadeloupe ;
- accompagner des gestionnaires et propriétaires dans leur démarche ;
- vérifier le respect des obligations administratives relatives à l'accessibilité ;
- contrôler sur site le respect des obligations réglementaires relatives à l'accessibilité des ERP.

IV. Déploiement du plan de contrôle

IV.1. Vérifier le respect des obligations administratives relatives à l'accessibilité ;

Le contrôle administratif en 2026 portera sur l'exécution des Ad'Ap, avec pour cible prioritaire les ERP de l'État, des collectivités et des autres patrimoines privés.

Les contrôleurs vérifieront les bilans d'exécution, les transmissions aux services de l'État des documents obligatoires ainsi que le respect des échéances et engagements programmés.

Pour les collectivités ne disposant pas d'Ad'AP ou d'Ad'AP validés, un contrôle administratif de l'accessibilité sera également réalisé.

Ces contrôles visent à garantir l'exemplarité des patrimoines publics et à s'assurer de l'avancement réel des mises en accessibilité annoncées.

IV.2. Contrôler sur site le respect des obligations réglementaires relatives à l'accessibilité des ERP ;

Les contrôles sur site permettront de vérifier la réalité des aménagements déclarés et d'évaluer le niveau effectif d'accessibilité des établissements.

En 2026, seuls les ERP de l'État feront l'objet d'un contrôle in situ.

La liste des bâtiments à contrôler sera établie avec la Responsable de la Politique immobilière de l'État en Guadeloupe.

IV.3. Méthodologie de mise en œuvre

En 2026, le plan vise principalement les ERP des collectivités et des services de l'État pour lesquels la DEAL était directement destinataire des documents et procédures. La phase d'identification des ERP s'en trouve largement simplifiée.

La programmation des contrôles in situ ne devrait présenter aucune difficulté de principe. En revanche, le contrôle administratif sera fortement dépendant des réponses des collectivités, mais une démarche pro-active sera engagée pour s'assurer d'un bon taux de réponse.

A l'issue des contrôles, des mises en demeure de se mettre en conformité peuvent être prononcées et en cas de non-respect de ces mises en demeure, des sanctions administratives et pénales peuvent être prises. Les suites à donner seront étudiées au cas par cas, soumises à validation du sous-préfet référent à l'accessibilité.

Pour 2027 et les années suivantes, la stratégie de contrôle sera fonction des avancées sur la connaissance et l'élaboration d'une base de données fiable des ERP.

Un bilan des contrôles sera dressé en fin de chaque année. Il intégrera les statistiques de contrôle, les non-conformités constatées, les sanctions engagées et détaillera le mode de valorisation possible des résultats des contrôles.